



ADOPTÉ

Rapport du Comité des questions d'actualité

Le Comité central a **approuvé** les déclarations et notes suivantes proposées par le Comité des questions d'actualité:

1. Déclaration sur les processus électoraux démocratiques (*cf. page 2*)
2. Déclaration sur la crise au Kenya et l'action des Eglises (*cf. page 5*)
3. Déclaration sur la crise au Pakistan (*cf. page 8*)
4. Déclaration sur les munitions en grappe (*cf. page 10*)
5. Note sur le réchauffement planétaire et le changement climatique (*cf. page 12*)
6. Note sur la situation humanitaire dans la bande de Gaza (*cf. page 15*)
7. Note sur notre obligation religieuse de favoriser le tact et la réconciliation dans une société en mutation (*cf. page 18*)

Le Comité central a **décidé** de

- a) transmettre le **“Projet de déclaration sur l'éco-justice et la dette écologique”** aux Eglises pour réflexion. Le Comité central invite les Eglises à réagir au projet de déclaration avant la prochaine session du Comité central, de manière qu'un texte révisé puisse être étudié pour adoption. Il suggère en outre qu'une séance de délibération sur ce thème soit inscrite au programme du Comité central (*cf. page 20*);
- b) charge le secrétaire général, à la lumière des récents développements au **Kosovo**, d'envoyer au nom du Comité central une lettre au Saint Synode des évêques de l'Eglise orthodoxe serbe, soutenant l'appel lancé par le Saint Synode aux ecclésiastiques, aux moines et aux fidèles de l'Eglise serbe afin qu'ils se montrent fermement engagés en faveur de la coexistence pacifique au Kosovo, ainsi que la demande répétée du Saint Synode pour que les autorités locales et internationales compétentes maintiennent la paix et un accord équitable au Kosovo.

Déclaration sur les processus électoraux démocratiques

“Au Seigneur, la terre et ses richesses, le monde et ses habitants.” (Psaume 24,1)

“Amenez ici, pour vos tribus, des hommes sages, intelligents et éprouvés; je les mettrai à votre tête.” (Deutéronome 1,13)

1. Bien que la Bible ne dise pas ce qui constitue le meilleur système politique, elle indique que chaque système recèle un double potentiel: celui de la participation et celui de l'abus de pouvoir. Pour les chrétiens, les traditions prophétiques hébraïques – de même que la tradition chrétienne – rappellent que les fidèles doivent assumer la responsabilité de s'engager dans les systèmes politiques dont ils font partie, mais qu'ils doivent aussi assumer la responsabilité de défendre la justice, la compassion et la morale lorsque les autorités abusent de leur pouvoir.
2. Les chrétiens sont actifs dans de nombreux systèmes politiques et sont souvent appelés à y jouer des rôles politiques importants. Ce faisant, ils accomplissent leur vocation d'être le sel qui donne de la saveur au système dans lequel ils se trouvent et la lumière qui l'éclaire.
3. L'une des tendances les plus notables de l'histoire récente est le recours toujours accru au système électoral démocratique. La Déclaration du Millénaire adoptée par les Nations Unies engage notamment les nations du monde à “n'épargner aucun effort pour promouvoir la démocratie et renforcer l'Etat de droit, ainsi que le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales reconnus sur le plan international.” Dans ce texte, les responsables des gouvernements s'engagent à “travailler ensemble à l'adoption dans tous les pays de processus politiques plus égalitaires, qui permettent la participation effective de tous les citoyens à la vie politique.” Alors que nous célébrons le 60^e anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies le 10 décembre 1948, il importe de nous référer à ce texte dans la perspective des récents processus électoraux au Kenya, en Géorgie, en Ukraine et au Pakistan, et à ceux qui vont se dérouler au Zimbabwe, en Angola, en Russie, en Arménie, en Italie, aux Etats-Unis et à Fidji.
4. Il est indispensable de jeter un regard critique sur les processus électoraux, éléments du système démocratique, pour assurer à l'exercice du pouvoir dans ce système un cadre équitable, moral et participatif. Bien que la démocratie soit souvent synonyme de plus de liberté et d'une plus grande participation des personnes aux processus politiques, il y a aussi des cas où on en a fait mauvais usage au point de bafouer l'Etat de droit, d'encourager la corruption et de justifier politiquement les violations des droits de la personne. En outre, on constate une tendance accrue, de la part de certaines élites économiques, bureaucratiques et médiatiques, à exercer un pouvoir considérable sans s'estimer tenues de rendre des comptes aux autorités démocratiquement élues. Il incombe à l'Eglise d'attirer l'attention sur ces abus de pouvoir.
5. Dans les démocraties, les élections permettent aux gens de conférer sa légitimité à un système politique fondé sur la participation. Pour s'assurer que le résultat d'une élection reflète bien la volonté du peuple, il est nécessaire de prévoir un dispositif préélectoral et postélectoral bien structuré. Autrement dit, il ne suffit pas d'exercer un contrôle électoral le jour de l'élection. Des exemples récents montrent que la plupart des actes qui compromettent sérieusement le résultat d'une élection se produisent à la fois pendant la période précédant l'élection et après (dans le cas où le résultat est contesté et où il faut recompter les voix). En outre, une loi et des règlements électoraux contestables, les limitations à la participation pleine et entière des candidats et partis des minorités et des milieux économiquement défavorisés, la manipulation des listes électorales et des machines à voter, la mainmise gouvernementale sur les médias qui entraîne une présentation tendancieuse des candidats, une manipulation de la part des partis d'opposition sont autant d'éléments qui peuvent affecter les résultats. Il convient donc de bien prendre en compte tous ces éléments de manière à garantir le contrôle efficace des processus électoraux qui peuvent contribuer à la mise en place de gouvernements élus démocratiquement.

6. En dépit de ces mesures de précaution, il faut reconnaître qu'un gouvernement démocratiquement élu n'est pas toujours une garantie absolue que toutes les aspirations du peuple vont être satisfaites. Il ne peut y avoir de démocratie dans un contexte de peur et dans un environnement dépourvu des institutions et des infrastructures indispensables au soutien d'un gouvernement démocratiquement élu¹. Il est nécessaire de mettre en place des institutions publiques efficaces, telles qu'un pouvoir judiciaire indépendant, un pouvoir législatif et un corps de fonctionnaires tenus de rendre des comptes, un processus d'évaluation et de réformes démocratiques. Les obligations de la communauté internationale ne se limitent pas à surveiller les élections; elles impliquent aussi l'obligation de promouvoir toutes les conditions cadres aptes à favoriser la mise en place d'une démocratie réellement participative.
7. Les évaluations démocratiques constituent des instruments utiles pour déceler les déficits de démocratie. Elles fournissent également des renseignements précieux pour permettre à la société civile de lancer un débat public sur les objectifs de la démocratisation et les réformes nécessaires à tout système démocratique. De telles évaluations peuvent contribuer à établir durablement des gouvernements démocratiques responsables, efficaces et fondés sur la participation, qui peuvent limiter les éventuels abus de pouvoir.
8. Il faut reconnaître en outre que dans tout système politique, la pauvreté et l'exclusion constituent une grave menace pour la participation pleine et entière à la vie politique de la communauté et pour le bon fonctionnement de la société.
9. Conscient de l'importance d'établir des processus électoraux et des cadres démocratiques légitimes, le Conseil œcuménique des Eglises, par l'intermédiaire de ses équipes œcuméniques de surveillance d'élections, a aidé les Eglises de plusieurs pays à veiller à ce que les processus électoraux soient équitables et justes.
10. Dans toutes les régions, on constate des abus de pouvoir, des irrégularités électorales, des cas de corruption, d'intimidation et de fraude électorale. Nous croyons que là où les peuples et les sociétés ont instauré des systèmes démocratiques, les gouvernements devraient s'appuyer sur la collaboration et la participation de tous les citoyens, quels que soient leur race, leur origine ethnique, leur statut économique, leurs capacités, leur sexe ou leur religion.

C'est pourquoi le Comité central du Conseil œcuménique des Eglises, réuni à Genève, Suisse, du 13 au 20 février 2008:

- A. **prie instamment** tous les pays de protéger les droits de la personne et les libertés fondamentales en mettant en place un système judiciaire indépendant, des forces de police impartiales, un pouvoir législatif et un corps de fonctionnaires tenus de rendre des comptes;
- B. **encourage** les pays démocratiques à suivre constamment les processus électoraux qui permettent aux citoyens d'exprimer leur volonté politique librement et équitablement et à mettre en place les processus nécessaires à une évaluation démocratique et à des réformes;
- C. **salue** le travail accompli par les institutions des Nations Unies et les organisations non gouvernementales de divers pays qui offrent une assistance et une évaluation électorale: programmes de formation des électeurs, assistance technique et informations relatives à la conduite des élections, surveillance de leur déroulement et activités d'observation;

¹ Voir le document de référence du Comité central intitulé *L'Afrique et ses défis actuels*, de janvier 1994, où on peut lire ceci: "Des élections ne font pas une démocratie... Pour qu'il y ait une véritable démocratie fondée sur la participation, ... il faut un changement institutionnel fondamental et un respect authentique des libertés et droits collectifs et individuels, y compris des droits économiques."

- D. **demande** aux Nations Unies et à d'autres institutions régionales et internationales de continuer à offrir toute l'aide nécessaire pour assurer l'organisation d'élections ouvertes à tous dans des Etats fondés sur des bases démocratiques;
- E. **encourage** les Eglises à promouvoir activement, là où c'est nécessaire, l'engagement politique et l'éducation civique en mettant en place des programmes de conscientisation des électeurs, ainsi qu'à prendre part à la surveillance et à l'évaluation des processus électoraux pour assurer des élections équitables, justes et participatives.

APPROUVÉ.

Déclaration sur la crise au Kenya et l'action des Eglises

“Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme et de toute ta pensée.” C’est là le grand, le premier commandement. Un second est aussi important: “Tu aimeras ton prochain comme toi-même.” De ces deux commandements dépendent toute la Loi et les prophètes. (Matthieu 22,37-40)

1. Le Kenya et ses nombreuses communautés traversent une période extrêmement douloureuse à la suite d'élections fortement contestées. Des centaines de personnes ont été tuées et des milliers d'autres ont été blessées ou mutilées. Des centaines de milliers d'habitants ont été contraints de fuir leur foyer. Dans cette situation chaotique, des femmes et des jeunes filles dont on ne connaît pas encore le nombre ont subi des violences sexuelles. Des personnes vivant avec le VIH et le sida ont été privées de soins médicaux. D'innombrables maisons et entreprises ont été pillées et incendiées, et beaucoup de moyens d'existence détruits.
2. Les élections présidentielles du 27 décembre 2007 au Kenya ont été suivies d'accusations et de contre-accusations de manipulations et de sabotage du scrutin formulées par le principal parti d'opposition et le parti au pouvoir. La tourmente a frappé un pays qui, quelques semaines auparavant seulement, était admiré pour sa campagne électorale correcte et qui, cinq ans plus tôt, était devenu un modèle pour un continent en voie de démocratisation quand la population a insisté pour que soit mis en place un système politique multipartite.
3. Des Eglises du monde entier ont suivi ces événements avec préoccupation, tristesse et angoisse, en s'interrogeant, en priant, en envoyant des secours et en menant des actions de solidarité telles que les efforts de médiation du Conseil national des Eglises du Kenya (NCCCK), du Forum interreligieux du Kenya et de la Conférence des Eglises de toute l'Afrique (CETA) et la visite d'une délégation de "Lettres vivantes" du Conseil œcuménique des Eglises en janvier 2008.
4. Le fait que la confrontation et la violence semblent en voie de s'atténuer donne aujourd'hui des raisons d'espérer avec prudence. Nous qui, dans notre village mondial, sommes les voisins du Kenya, nous remercions Dieu des nombreux efforts d'établissement de la paix entrepris par les Eglises et nous nous joignons aux sentiments exprimés par la CETA: aux heures les plus sombres de la crise, la Conférence basée à Nairobi a qualifié le Kenya de "gardien de l'espérance collective de l'Afrique". "Les joies de cette nation, ont affirmé les représentants de la Conférence, sont nos joies, et par conséquent ses souffrances nos souffrances... La théologie du corps du Christ nous invite instamment à être disponibles les uns pour les autres, en nous adressant non seulement à ceux qui s'approchent ensemble de la table sacramentelle, mais au monde pour lequel Christ est mort."
5. Les événements désastreux qui ont suivi les élections devraient être considérés dans le contexte social et historique général du Kenya. On peut faire remonter les causes profondes du type de violence qui a fait rage pendant des semaines aux systèmes politiques antérieurs à l'indépendance et postcoloniaux. La constitution élaborée à l'aube de l'indépendance en 1963 aurait dû être comprise comme un instrument transitoire. Elle ne réglait pas complètement des questions délicates telles que la propriété foncière et l'élaboration d'une déclaration des droits. Les changements constitutionnels intervenus par la suite donnaient des signaux peu clairs ou demeuraient en deçà des attentes: on a fait du Kenya un Etat monopartite *de jure* en 1982, avant de revenir à la démocratie multipartite en 1991, puis de tenter, avec enthousiasme mais sans succès, de rédiger une nouvelle constitution avant les récentes élections. Une autre mesure hautement nécessaire – une réforme électorale comprenant la création d'une commission électorale réellement indépendante – est toujours en suspens, avec les graves conséquences qu'on connaît.
6. La constitution et les institutions actuelles semblent avoir été utilisées abusivement pour répondre aux intérêts politiques partisans plutôt qu'aux intérêts et aspirations de la population kenyane. Une

présidence qui repose sur le clientélisme sans qu'il y ait un partage institutionnalisé du pouvoir n'est guère propre à convaincre les gens que l'intérêt public sera pris en compte. Le système qui semble prévaloir est que le fait d'accéder à une fonction publique entraîne des avantages particuliers pour la communauté du bénéficiaire. La difficulté d'obtenir un siège ou la tendance à s'accrocher au pouvoir année après année ne font que renforcer la conviction populaire que cette forme de démocratie a des défauts qu'il convient d'éliminer. Si cela ne se fait pas, les futures élections présidentielles poseront des problèmes aussi insolubles que la dernière en date et constitueront un danger potentiel tout aussi grand pour le pays. Le Kenya n'est pas le seul pays où existe cette nécessité d'établir la confiance à l'égard du gouvernement.

7. Si le conflit actuel est la conséquence d'élections présidentielles contestées, les communautés qui s'affrontent ont des griefs de longue date, souvent inexprimés, qui remontent à la formation de la nation, quand de nombreux Kenyans ont eu le sentiment que leurs attentes collectives n'étaient prises en compte. Le gouvernement indépendant a hérité des structures coloniales et n'a pas su ensuite affronter certaines injustices et inégalités qui divisaient la nation. Des questions touchant de nombreuses communautés et divers groupes ethniques sont demeurées sans solution. L'héritage colonial négatif est devenu un problème politique postcolonial. En outre, des facteurs extérieurs ont continué à se manifester sous diverses formes, anciennes et nouvelles, influençant la culture politique, inspirant les attentes d'une population toujours plus nombreuse et orientant des secteurs clés de l'économie nationale.
8. Les Eglises du COE ont attiré très tôt l'attention sur les tendances de ce genre en Afrique, dans une déclaration du Comité central de 1971 intitulée *Unité et droits de l'homme en Afrique aujourd'hui*, où on pouvait lire que "l'ingérence de nations étrangères riches et puissantes constitue la menace la plus grave pour la stabilité et le développement des nations africaines et rend plus difficile la solution des problèmes actuels de tribalisme et de dissidence intérieure... Ces forces politiques, sociales et économiques sont une menace pour les aspirations des peuples africains à l'unité et à une existence humaine en toute dignité et indépendance."

Sans illusion face à la réalité de la violence intercommunautaire, persuadé qu'il est nécessaire que les Eglises discernent quel est leur rôle en temps de crise profonde, et convaincu que les sociétés peuvent associer pouvoir et sens de la responsabilité, le Comité central du Conseil œcuménique des Eglises, réuni à Genève, Suisse, du 13 au 20 février 2008:

- A. **reconnait** que les Eglises ont été impliquées dans cette crise et que, comme l'a déclaré le Conseil national des Eglises du Kenya, elles ont été "incapables d'affronter réellement ces problèmes" à cause de leurs affiliations partisans;
- B. **soutient** les responsables et les fidèles des Eglises qui se sont faits les défenseurs de la paix et de l'unité pendant la crise électorale au Kenya, et recommande aux Eglises se trouvant dans des situations analogues ailleurs dans le monde de jouer ce même rôle;
- C. **insiste** pour que les Eglises de pays affrontant des crises similaires prennent conscience, avec les Eglises du Kenya, de la nécessité par exemple de lancer des appels communs pour mettre fin à la violence, de le faire le plus tôt possible, de s'exprimer systématiquement en faveur de la protection de la vie humaine et de manifester l'engagement chrétien en faveur de la paix en prenant une part active aux processus en cours de médiation, de réconciliation et de guérison entre les parties en conflit;
- D. **recommande** que, dans le cas de sociétés profondément divisées, et lorsque cela est possible, les Eglises membres et les conseils d'Eglises appuient la création de plateformes de dialogue entre gouvernement, opposition et responsables de la société civile, où ces personnes pourraient écouter des opinions différentes, discuter des divergences, se mettre d'accord pour négocier et entreprendre des démarches visant à prévenir la violence, à la réduire et à y mettre fin;

- E. **encourage** les Eglises à lancer et à mener des efforts tendant à promouvoir la collaboration interreligieuse et à défendre la paix et la réconciliation, en notant le travail accompli par le Forum interreligieux du Kenya;
- F. **affirme** qu'il est nécessaire que les fidèles et les responsables des Eglises favorisent – dans l'Eglise, entre les Eglises, et dans la société – une culture du dialogue où on accueille des groupes divers, où on sache aborder les différences et où, dans la mesure où la conscience l'autorise, on évite de s'aligner sur une politique partisane et on veille à ce que le bien commun l'emporte; **affirme en outre** l'espoir que les relations entre Eglises peuvent constituer des ponts entre communautés divisées et jouer le rôle de filet de sécurité en temps de crise;
- G. **encourage** les Eglises à s'impliquer activement dans des programmes d'éducation civique et d'éducation à la démocratie, aux droits de la personne, et à l'égalité entre femmes et hommes, ainsi qu'à participer à des programmes destinés à accompagner et assurer le suivi des processus électoraux;
- H. **félicite** la communauté africaine et la communauté internationale en général de leur investissement dans les efforts de médiation et de règlement du conflit, en notant par exemple les initiatives de l'Union africaine et de personnalités africaines de haut rang; **encourage** les efforts, et notamment ceux d'ACT (Action commune des Eglises), en vue d'apporter une assistance humanitaire aux personnes déplacées ou à celles qui reviennent chez elles.

APPROUVÉ.

Déclaration sur la crise au Pakistan

1. Le peuple pakistanais réclame à grands cris un changement politique et social. Malgré le harcèlement et la répression qui se sont intensifiés à l'encontre des mouvements populaires, nous prions et formons des vœux pour que les habitants du Pakistan puissent bientôt vivre dans la paix et l'harmonie, et qu'ils "demeurent chacun sous sa vigne et son figuier, et personne pour les troubler" (Michée 4,4).
2. Une fois encore depuis son indépendance, il y a 60 ans, le Pakistan passe par une épreuve. La crise actuelle est liée à une série de graves problèmes: accroissement de la violence, attentats-suicides, explosion de bombes, répression politique, violations flagrantes des droits de la personne, suppression des libertés civiles, arrestations et détention d'avocats, de militants politiques et des droits humains, de journalistes et de syndicalistes qui œuvrent en faveur de la démocratie et des droits de la personne. La recrudescence du fondamentalisme religieux, la généralisation de la terreur extrémiste et du terrorisme transfrontalier intensifient le climat de trouble et d'agitation permanente qui règne au Pakistan.
3. Le Pakistan vit sous le régime de la dictature militaire du président Pervez Musharraf depuis que l'ancien Premier ministre d'alors, Nawas Sharif, a été chassé en octobre 1999. La tourmente politique actuelle a commencé au moment où le président Musharraf a proclamé l'état d'urgence, en novembre 2007. La situation est alarmante, la nation se trouve confrontée à un nombre croissant d'attentats-suicides et d'enlèvements touchant chaque semaine des centaines de civils. L'assassinat de Mme Benazir Bhutto le 27 décembre 2007, cette dirigeante qui avait la ferme intention de maintenir la cohésion de la Fédération du Pakistan et qui s'opposait à la dictature militaire, à l'extrémisme et au terrorisme, a intensifié la crise que le pays affronte.
4. Il n'y a pas d'Etat de droit dans le pays. L'ordre juridique est paralysé, parce que le système judiciaire n'est pas indépendant et que le président de la Cour suprême et d'autres juges ont été révoqués. La crise du judiciaire, dans l'ensemble du pays, a provoqué un recul important et une paralysie du gouvernement, dont, à leur tour, tous les domaines de la vie ressentent les effets. Les arrestations arbitraires, les mesures de détention et les mauvais traitements infligés aux avocats, le fait de maintenir en permanence juges et avocats en détention et d'user de la force contre les juristes protestataires sont autant d'exemples montrant que le gouvernement actuel ne s'est pas efforcé de résoudre la crise du système judiciaire. Certains mouvements populaires qui réclament des réformes, notamment le mouvement courageux des avocats pakistanais et de leurs partisans, sont parvenus à faire casser la décision du pouvoir militaire et à réinstaller le président de la Cour suprême (que le dictateur militaire avait révoqué), et à maintenir pour un brève période les valeurs constitutionnelles. Cependant, le secteur judiciaire demeure vulnérable et sans pouvoir.
5. Bien que le président Musharraf ait choisi de renoncer à ses fonctions militaires, son gouvernement perd de plus en plus l'appui du public et la légitimité du pouvoir. Malgré le déclin de sa crédibilité et de sa légitimité, le gouvernement des Etats-Unis continue à le soutenir. Depuis le 11 septembre 2001, les Etats-Unis justifient leur aide militaire et leur implication croissante au Pakistan en les situant dans le cadre de leur "guerre contre le terrorisme".
6. Dans l'histoire du Pakistan, l'armée a généralement exercé une influence importante sur la politique; des généraux ont été au pouvoir de 1958 à 1971, de 1977 à 1988, et depuis 1999. Le processus démocratique est à nouveau en péril, alors que l'armée demeure un acteur central de la scène politique. Les effets à ce jour des résultats des élections tenues le 18 février sont encourageants, et nous espérons vivement que cela témoigne d'un retour au gouvernement démocratique au Pakistan.

7. Il est encourageant de voir que les Eglises et les communautés religieuses du pays se sont mises à réagir face à la détérioration de la situation et à condamner les violences, les actes terroristes et toutes les formes de mesures déshumanisantes. Nous croyons que la vie humaine est un don de Dieu et que tout acte qui la menace est contraire aux nobles valeurs de la promotion de la paix, de l'amour et du pardon. Toutes les communautés religieuses ainsi que les groupes de la société civile au Pakistan sont responsables devant leur peuple d'affronter le défi lancé par les forces qui détruisent la vie, don de Dieu.

C'est pourquoi le Comité central du Conseil œcuménique des Eglises, réuni à Genève, Suisse, du 13 au 20 février 2008:

- A. **réaffirme** l'engagement des Eglises à défendre les droits de la personne, à rechercher la justice et à promouvoir la paix;
- B. **exprime sa solidarité** avec le peuple souffrant du Pakistan, et notamment avec tous ceux qui portent le deuil d'un membre de leur famille;
- C. **exprime sa profonde préoccupation** devant la détérioration de la situation qui détruit la paix et la sécurité et accroît les conflits et la violence au sein de la société pakistanaise;
- D. **exprime ses condoléances** à la famille de Mme Benazir Bhutto et au peuple pakistanais à l'occasion de son assassinat;
- E. **prend note avec satisfaction** du déroulement des récentes élections au Pakistan et encourage le renforcement et le développement du processus démocratique dans le pays;
- F. **prie instamment** le gouvernement du Pakistan d'ordonner une enquête indépendante et impartiale sur les circonstances de la mort de Mme Bhutto et de traduire en justice tous les responsables de ce crime abominable;
- G. **appelle** à la restauration de la démocratie, des droits civils et de l'Etat de droit au Pakistan et prie instamment le gouvernement du Pakistan de libérer tous les prisonniers politiques et les militants des droits de la personne;
- H. **appelle** le nouveau gouvernement élu du Pakistan à assurer la sûreté et la sécurité de tous les responsables politiques, militants des droits de la personne et membres de communautés religieuses minoritaires au Pakistan;
- I. **appelle** les Eglises du monde entier à continuer de prier pour la paix et la réconciliation au Pakistan;
- J. **soutient fermement** les initiatives interreligieuses lancées par l'Eglise du Pakistan en vue de susciter des réactions non violentes aux actes terroristes, en édifiant une culture de paix et d'harmonie entre les religions dans le pays;
- K. **exprime** la solidarité du COE avec ses Eglises membres au Pakistan qui poursuivent leurs efforts en faveur de la paix, de la réconciliation et de l'harmonie entre les communautés du pays.

APPROUVÉ.

Déclaration sur les munitions en grappe

“Ne vous faites pas d’illusions: Dieu ne se laisse pas narguer; car ce que l’homme sème, il le récoltera.” (Galates 6,7)

1. Ces paroles de sagesse tirées de l’Ecriture doivent aujourd’hui servir de mise en garde dans un contexte très différent. Ce texte jette un éclairage moral sur une arme de guerre moderne, un instrument aveugle qui déjoue les intentions de ses utilisateurs et entraîne de terribles conséquences pour ses victimes. En tant que chrétiens, nous vivons dans la lumière de la promesse de Dieu que les épées seront transformées en socs, les lances en serpes, et qu’*“on n’apprendra plus à se battre”* (Esaïe 2,4). Face à ce vaste mandat de lutter contre la violence, l’usage de munitions en grappe constitue un défi particulièrement pressant. Conçues pour être utilisées au plus fort des combats, ces munitions frappent et frappent encore une fois que la guerre est finie; disséminées en un instant au cours des opérations, les bombes en grappe font une moisson mortelle pendant des décennies; conçues pour arrêter l’avance de troupes et de tanks, ces armes tuent en général des civils, les uns après les autres. Nous connaissons le cas d’une religieuse de Serbie qui avait ramassé des *“bombettes”* (sous-munitions) dispersées dans un champ et qui, sans se douter de rien, les apporta dans son couvent; le cas d’un Libanais qui déposa son enfant dans un arbre pour le mettre à l’abri des bombettes qui se trouvaient sur le sol, mais l’enfant fut tué par une bombette tombée de l’arbre pendant que le père allait chercher du secours; le cas d’une mère laotienne qui mourut dans son jardin, tuée par l’une des millions de bombettes dispersées dans son pays au cours d’une guerre qui se déroula avant sa naissance.
2. Depuis la Deuxième Guerre mondiale, les munitions en grappe ont été utilisées dans quelque 35 pays, dont l’Irak, le Koweït, l’Afghanistan, la Tchétchénie, l’ex-Yougoslavie, l’Angola, le Cambodge et le Vietnam. Lors de la guerre de 2006 entre Israël et le Liban, quelque 4 millions de bombettes furent dispersées dans le sud du Liban. Les Nations Unies estiment qu’un million de celles-ci n’ont pas explosé, dont les deux tiers sont disséminés dans des régions habitées. 98% au moins des victimes des munitions en grappe sont des civils.
3. Une arme à sous-munitions en grappe est un conteneur dans lequel sont enfermées de nombreuses sous-munitions explosives. Ces sous-munitions (ou bombettes) sont dispersées pour tuer ou blesser des personnes dans un vaste rayon. Elles sont conçues pour exploser dans l’air ou au sol, mais nombreuses sont celles qui n’explosent pas, constituant ainsi des restes explosifs de conflit qui peuvent causer la mort d’enfants, de femmes et d’hommes vivant sur les lieux.
4. Environ 75 pays possèdent des munitions en grappe. Dans les réserves sont accumulées des milliards de sous-munitions, souvent vieilles et peu fiables. Tout récemment encore, les gouvernements n’avaient pas entrepris de réflexion concertée sur la multiplication des munitions en grappe ni sur les problèmes que pose leur utilisation. Cependant, le recours massif et indifférencié à ce type d’armes vers la fin de la guerre au sud du Liban, alors qu’un cessez-le-feu avait été conclu, a suscité de vives préoccupations dans l’opinion mondiale, et cette tragédie a donné l’élan à des campagnes concertées. La nécessité de se préoccuper des munitions en grappe a fait son chemin dans les esprits au niveau international. Plus de 80 États et 250 organisations non gouvernementales ont maintenant uni leurs forces pour brûler les étapes en vue de négocier en 2008 un traité sur les munitions en grappe. Ce traité interdirait toutes ces munitions ou certaines d’entre elles, apporterait une aide aux survivants et aux communautés touchées et exigerait le déminage des zones contaminées.
5. Nous estimons que les munitions en grappe doivent être éliminées parce que leur utilisation frappe aveuglément les civils. Ces armes à dispersion étendue ne répondent pas à deux dispositions importantes du droit international humanitaire destiné à protéger les civils lors des conflits : 1) l’obligation de distinguer entre civils et combattants et 2) l’obligation d’éviter toute perte civile hors

de proportion avec des gains militaires directs. Les munitions en grappe mettent gravement en danger la vie des civils au moment de leur utilisation et pendant des décennies. Elles ont aussi des conséquences à long terme sur les opérations de maintien de la paix, sur la reconstruction à la suite des conflits et sur les moyens d'existence de la population civile.

6. Les arguments en faveur de certaines exceptions à cette interdiction ne sont pas convaincants. Si des dispositifs d'autodestruction limitent le nombre de bombettes non explosées, ils ne sont pas infaillibles, notamment sur le terrain. Même en parvenant à un taux de sous-munitions non explosées de 1%, le danger de mort et de contamination qui subsiste sur le terrain demeure inacceptable. Un pour cent d'un million de sous-munitions représente 10 000 bombettes. Aucune des mesures proposées ne modifie le caractère indiscriminé et disproportionné de l'utilisation originelle. Les solutions techniques ne résolvent pas les problèmes humanitaires et moraux liés à l'utilisation des armes à dispersion. Ce qu'il faut, c'est un traité qui s'applique à toutes les munitions en grappe, sans exception.

En conséquence, et dans la perspective du "Processus d'Oslo" de négociation d'un traité sur les munitions en grappe cette année, le Comité central du Conseil œcuménique des Eglises, réuni à Genève, Suisse, du 13 au 20 février 2008:

- A. **condamne** l'utilisation des armes à sous-munitions en grappe;
- B. **soutient** l'élaboration d'un traité international juridiquement contraignant interdisant l'utilisation, la production, le stockage et le transfert de munitions en grappe et prévoyant des mesures d'assistance aux survivants, d'aide aux communautés affectées et de déminage des régions contaminées;
- C. **fait l'éloge** des gouvernements qui ont encouragé et animé le Processus d'Oslo en cours sur les munitions en grappe, et notamment les gouvernements de Norvège, du Pérou, d'Autriche, de Nouvelle-Zélande et d'Irlande; et **invite instamment** les gouvernements non participants, dont les Etats-Unis, la Russie, la Chine, l'Inde, Israël et le Pakistan, à rejoindre et soutenir cette initiative multilatérale opportune de limitation des armes et d'action humanitaire;
- D. **fait l'éloge** des activités de limitation des munitions en grappe menées par le Comité international de la Croix-Rouge et des groupes de la société civile au sein de la Cluster Munition Coalition (CMC), en notant que la coalition compte parmi ses membres plusieurs Eglises membres du COE et organisations liées aux Eglises;
- E. **encourage** les Eglises membres du COE à s'informer sur la question des munitions en grappe et sur le processus en cours pour parvenir à un traité sur les munitions en grappe;
- F. **recommande** que les Eglises membres s'associent aux efforts des Eglises du monde entier en vue de l'élaboration d'un traité efficace sur les munitions en grappe et qu'elles insistent auprès de leurs gouvernements pour qu'ils soutiennent activement le processus du traité.

APPROUVÉ.

“Soyez des intendants de la création de Dieu!”

Note sur le réchauffement planétaire et le changement climatique

“Au commencement, Dieu créa les cieux et la terre...Dieu vit tout ce qu'il avait fait. Voilà, c'était très bon.”

(Genèse 1,1;31)

La présente note s'inspire des déclarations précédentes formulées par le COE, en particulier la Déclaration sur le dixième anniversaire du Protocole de Kyoto, adoptée par le Comité exécutif du COE en septembre 2007.

1. “Au Seigneur, la terre et ses richesses, le monde et ses habitants”, affirme l'Écriture (Psaume 24,1). En Genèse 1,28, Dieu confie à l'humanité la charge de prendre soin de la terre en lui donnant la “domination” sur celle-ci. La notion de “domination” doit être comprise ici au sens de “gestion” ou d’“intendance”, puisque l'être humain n'est pas le maître de la terre, mais l'intendant chargé de maintenir l'intégrité de la création de manière responsable. Dieu a merveilleusement créé avec amour un monde disposant de ressources plus que suffisantes pour assurer la vie d'innombrables générations d'êtres humains et autres créatures vivantes. Mais l'humanité n'est pas toujours fidèle dans son intendance. La production irraisonnée et la consommation excessive par les individus, les sociétés et les pays ont conduit à une profanation permanente de la création, avec le réchauffement planétaire et d'autres formes de changement climatique.
2. Dans le monde entier, les peuples autochtones continuent à manifester dans leur vie un respect particulier à l'égard de l'environnement. Le caractère sacré de l'ensemble de la création a aussi son écho dans différentes conceptions du monde qui leur sont propres. Alors que nous considérons les effets du réchauffement planétaire et du changement climatique, le témoignage des peuples autochtones peut nous inspirer et nous encourager.
3. Le changement climatique, en tant que variation du climat mondial ou de climats régionaux au cours du temps, ainsi que ses effets se font déjà sentir dans bien des régions. Le réchauffement planétaire, c'est-à-dire l'augmentation de la température moyenne de l'air près de la surface de la terre et de la température des océans, est l'un des aspects les plus évidents du changement climatique. La température moyenne de la terre augmente, ce qui a pour effet de faire fondre les calottes glaciaires de l'Antarctique et du Groenland, les glaciers, le permafrost dans les régions de montagne, et d'élever le niveau moyen de la mer. L'élévation du niveau de la mer affecte déjà certains pays comme le Bangladesh en Asie et quelques îles, notamment dans le Pacifique. La crise de l'eau provoquée par de sévères sécheresses et des inondations sans précédent prive des populations entières de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. D'autres effets du changement climatique sont les ouragans, les cyclones et les typhons, qui augmentent de violence, faisant des victimes et détruisant l'environnement et les biens. Ainsi, la vie humaine et l'ensemble de la création subissent de nouvelles menaces. Les conséquences du changement climatique sont décrites dans le rapport 2007 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Il apparaît ainsi que la vie de l'humanité et de toute la création subit de nouvelles menaces. Le changement climatique soulève des problèmes écologiques, sociaux, économiques, politiques et éthiques, et manifeste la rupture des relations entre Dieu, l'humanité et la création.
4. Comme on peut le lire dans le Rapport du GIEC et d'autres études, la situation exige qu'on prenne des mesures d'atténuation et d'adaptation immédiates si on veut éviter que les effets néfastes de l'augmentation des températures ne se multiplient. L'atténuation (qui consiste à agir sur les causes) constitue un impératif pour les pays développés, qui devront limiter radicalement leurs émissions de CO₂. L'adaptation (qui consiste à agir sur les conséquences) est tout aussi impérative pour les pays en développement s'ils veulent pouvoir faire face aux changements en cours. Les communautés les plus touchées, maintenant et à l'avenir, sont les populations appauvries et vulnérables vivant en majorité dans le Sud, qui dépendent beaucoup plus des ressources naturelles pour leur subsistance et qui n'ont pas les moyens de s'adapter aux changements. Les effets de la

déforestation en Afrique, en Asie et en Amérique latine, l'augmentation des maladies transmises par des vecteurs (comme la dengue ou le paludisme) dans des régions de plus haute altitude en Afrique à la suite de l'augmentation de la température, la migration, le déplacement et la réinstallation forcés de populations à la suite de l'élévation du niveau de la mer, en particulier dans le Pacifique: tels sont quelques-uns des effets qui continueront à accroître la pression sur les communautés pauvres et vulnérables.

5. Pour affronter les menaces qui pèsent sur la terre du fait du changement climatique, il convient d'agir dès maintenant. En décembre 2007, lors de la Conférence des Etats parties à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), réunie à Bali, les gouvernements se sont mis d'accord sur une feuille de route en vue de la négociation d'une nouvelle série d'engagements dans le cadre de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto pour la période postérieure à 2012. Ces négociations devraient être terminées à fin 2009. Les Etats-Unis sont maintenant le seul des grands pays émetteurs à ne pas avoir ratifié le Protocole de Kyoto. S'il n'y a pas une modification profonde des styles de vie, des modèles de développement et de l'orientation sur la croissance économique, l'humanité ne sera pas en mesure de relever ce défi. Comme l'a clairement affirmé la délégation du COE à Bali, "en tant que membres de communautés de foi, nous avons la conviction qu'il faut modifier tous nos systèmes de pensée si nous voulons relever efficacement le défi du changement climatique."
6. Le changement climatique est à la fois un problème écologique et une question de justice. Les principaux pays émetteurs de gaz à effet de serre (GES) doivent assumer une responsabilité historique, celle de stopper la tendance actuelle et de faire machine arrière. Les pays en développement, qui souhaitent de meilleures conditions de vie pour leurs populations, se trouvent confrontés à un dilemme, puisqu'ils doivent trouver les moyens de ne pas s'engager à leur tour sur la voie qui a conduit à la situation actuelle. Les formes actuelles de production et de consommation, qui sont indéfendables, ont eu de terribles effets négatifs pour l'environnement et engendré une "dette écologique" à l'égard de l'humanité et de la terre. Cette dette écologique devrait être analysée parallèlement à la dette financière. Pour renverser cette tendance, il devient indispensable de rechercher des technologies et des pratiques d'atténuation et d'adaptation pour répondre plus particulièrement aux besoins des communautés vulnérables.
7. Les Eglises et les communautés religieuses peuvent assumer un rôle moteur dans la mobilisation des individus, des communautés et des gouvernements contre les effets du réchauffement planétaire et du changement climatique. Nous devons nous demander si nous pouvons tous ensemble saisir cette chance sans précédent. Par exemple, les Eglises et les communautés religieuses doivent trouver des moyens de s'interpeller et de se motiver mutuellement en vue de mesurer leurs "empreintes" écologiques et économiques, et d'aller plus loin en opérant des modifications durables dans leurs styles de vie et leurs activités économiques. Les fidèles doivent assumer la responsabilité de payer leur part de la dette écologique qui va devenir inéluctable au cours des années à venir. Les chrétiens devraient pratiquer "la vie dans sa plénitude"(Jean 10,10) face au matérialisme moderne qui s'est lui aussi mondialisé. De telles démarches seraient autant de témoignages qui pourraient inspirer les sociétés et devenir des agents catalyseurs de l'indispensable changement.
8. Comme les effets du réchauffement planétaire peuvent entraîner des conflits entre des populations qui se disputent des ressources devenues rares, il convient aussi de considérer l'action des Eglises membres du COE en matière de changement climatique dans le contexte de la Décennie "vaincre la violence" et des préparatifs du Rassemblement œcuménique international pour la paix, prévu pour 2011. Le thème de ce Rassemblement, "Gloire à Dieu et paix sur la terre", met en lumière la paix sur la terre, qui devrait signifier tant la paix avec la terre que la paix entre les humains.
9. Beaucoup d'Eglises, d'organisations œcuméniques et de partenaires spécialisés ont déjà commencé à prendre des mesures concernant le changement climatique et le réchauffement planétaire. Par

diverses initiatives, le patriarche œcuménique a joué un rôle déterminant en plaidant la cause de la création, en faisant participer la communauté scientifique, en introduisant ces préoccupations dans les programmes d'enseignement et en appelant, le 1^{er} septembre 1989, à faire du 1^{er} septembre (date du début de l'année liturgique dans l'Eglise orthodoxe) la Journée de la création. Cet appel a été réitéré lors du Troisième Rassemblement œcuménique européen, réuni en Roumanie en septembre 2007. Ce même mois, la Neuvième Assemblée de la Conférence des Eglises du Pacifique a appelé les Eglises de la région à plaider pour "une politique d'immigration régionale offrant aux citoyens des pays les plus touchés par le changement climatique (...) le droit d'aller s'installer dans d'autres pays insulaires du Pacifique", et a demandé à la famille œcuménique mondiale de soutenir cette initiative. Quarante ans après l'Assemblée du COE à Upsal, l'Eglise de Suède organisera en novembre 2008 dans cette ville un sommet interreligieux sur le changement climatique.

Le Comité central du Conseil œcuménique, réuni à Genève, Suisse, du 13 au 20 février 2008 :

- A. **invite instamment** les Eglises à renforcer leur prise de position morale face au réchauffement planétaire et au changement climatique, en rappelant leurs effets néfastes sur les communautés pauvres et vulnérables de diverses régions, et encourage les Eglises à renouveler l'appel adressé aux gouvernements, aux ONG, à la communauté scientifique et aux milieux d'affaires afin qu'ils continuent à intensifier leur coopération pour lutter contre le réchauffement planétaire et le changement climatique;
- B. **appelle** à un changement radical dans nos relations avec la nature, nos choix économiques, nos modes de consommation, de production et de recours aux technologies. Un tel changement se fonde sur l'engagement des communautés et institutions chrétiennes, parmi lesquelles le COE, qui devraient soutenir le travail entrepris par le Groupe écologique du Centre œcuménique pour mettre en œuvre des pratiques écologiques au Centre œcuménique à Genève;
- C. **encourage** les Eglises membres, les partenaires spécialisés et autres partenaires œcuméniques à :
 - a. élaborer et faire connaître des manières novatrices d'établir des relations respectueuses de l'écologie au sein de la communauté humaine et avec la terre;
 - b. partager les connaissances et les technologies peu coûteuses qui encouragent des styles de vie respectueux de l'environnement;
 - c. suivre de près les empreintes écologiques des personnes, des paroisses, des collectivités et des Etats et prendre d'autres mesures en vue d'atténuer le changement climatique et le réchauffement planétaire;
- D. **appelle** les Eglises membres à consacrer une période spéciale de prière et d'action, débutant le 1^{er} septembre, en faveur de la création et de notre devoir d'assistance et d'intendance envers elle, à faire connaître la situation tragique des habitants et des communautés du Pacifique, en particulier sur les atolls menacés de Kiribati et de Tuvalu, et à trouver des manières appropriées de manifester leur solidarité avec les personnes les plus en danger;
- E. **invite** les écoles, séminaires et académies théologiques à enseigner l'intendance de toute la création pour approfondir l'étude des dimensions éthiques et théologiques des causes du réchauffement planétaire et du changement climatique, et rechercher le style de vie durable qu'il convient d'adopter pour y réagir;
- F. **encourage** les efforts interreligieux et interculturels de coopération et de réaction constructive, comme le sommet interreligieux prévu par l'Eglise de Suède, visant à assurer une meilleure intendance de la création et à porter un témoignage commun par des actes concrets.

APPROUVÉ.

Note sur la situation humanitaire dans la bande de Gaza

1. Dans un appel exprimant leur préoccupation au sujet de la situation tragique des habitants de la bande de Gaza, les responsables des Eglises de Jérusalem soulignaient le 22 janvier 2008 qu'«un million et demi de personnes sont emprisonnées et privées de nourriture convenable et de médicaments; 800 000 sont privées d'électricité. Il s'agit là d'un châtement collectif illégal, d'un acte immoral qui viole le droit international et qu'on ne saurait tolérer plus longtemps. Le siège de Gaza doit être levé maintenant»
2. Depuis des années, la situation humanitaire, politique et des droits humains de la population de Gaza est grave et ne cesse de se détériorer. L'enchaînement des mesures imposées à ce minuscule territoire ne connaît pas de fin. En outre, l'ordre public est toujours plus menacé par les pressions de l'intérieur. Pour les habitants de cette région, qui connaît l'une des plus fortes densités démographiques de la planète, l'horizon semble se rétrécir de jour en jour.
3. En plus des pénuries mentionnées plus haut par les Eglises de Jérusalem, les Nations Unies et les organisations non gouvernementales et liées aux Eglises qui sont présente dans la bande de Gaza rapportent les faits suivants: les habitants sont toujours plus nombreux – 80% des familles – à vivre au-dessous du seuil de pauvreté et ont besoin d'une aide alimentaire et d'une assistance directe; la pénurie de carburants paralyse les services essentiels, y compris ceux d'assainissement et d'approvisionnement en eau; les hôpitaux locaux ne peuvent pas assurer les traitements susceptibles de sauver des vies; il y a pénurie de lait pour bébés et d'huile alimentaire; beaucoup d'installations et services publics ont été détruits par des attaques militaires et les écoles sont privées de matériel pédagogique de base; des centaines d'entreprises et de commerces ont fait faillite, la moitié de la population apte à travailler est au chômage et l'économie s'est effondrée. Certaines organisations assimilent l'aide autorisée à parvenir de l'extérieur à un «goutte-à-goutte» humanitaire.
4. Les violations des droits de la personne aggravent la situation humanitaire et se multiplient en même temps que la violence croît. «Le droit à la vie de tous les habitants de la région est en danger», a déclaré Louise Arbour, haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, lors d'une session spéciale du Conseil des droits de l'homme tenue le mois dernier. Elle a rappelé que l'année dernière, les violations armées des lois de la guerre ont tué sept civils dans la région limitrophe d'Israël où deux villes sont la cible d'attaques indiscriminées de roquettes tirées par des activistes de Gaza. Elle a également rappelé que 131 civils palestiniens ont été tués l'année dernière lors d'attaques ciblées des forces israéliennes lancées contre la bande de Gaza et à cause d'un usage disproportionné de la force.
5. Madame Arbour a déclaré que les Palestiniens en général et les habitants de Gaza en particulier «sont privés systématiquement de presque tous leurs droits humains et des biens de première nécessité.» La circulation des personnes, des services et des biens entre Gaza et l'extérieur est fortement réduite, notamment le long de la frontière israélienne. A propos du droit à l'alimentation, le Programme alimentaire mondial constate que les importations de nourriture de base ne représentent que la moitié de ce qui est nécessaire. En ce qui concerne le droit à la santé, l'Organisation mondiale de la santé rapporte que le blocus met gravement en danger les services de santé et leurs infrastructures. Des menaces pèsent également sur le droit au travail, à l'éducation et à un logement convenable.
6. Toutes les autorités directement concernées, soit l'autorité *de facto* du Hamas et l'Autorité palestinienne, sans oublier le gouvernement israélien, ont l'obligation primordiale de protéger la population de Gaza en vertu des droits humains et du droit humanitaire. D'autres gouvernements sont directement impliqués, comme les membres de l'Union européenne qui financent les rations limitées de carburant.

7. Plutôt que d'accepter l'isolement et la punition de Gaza, il est dans l'intérêt de toutes les parties en cause de réaliser la réintégration politique de Gaza au reste du territoire palestinien occupé. Tout processus de paix crédible devra permettre la réconciliation entre les partis palestiniens et impliquer tous les représentants élus par le peuple palestinien. En même temps, le lancement de roquettes, les attentats-suicides, les civils pris pour cibles, ainsi que les châtiments collectifs infligés à Gaza, et d'autres actions comme les colonies de peuplement, les blocus routiers, les détentions illimitées et les exécutions sans procès ne contribuent pas à la paix, ni aujourd'hui ni demain.
8. C'est pourquoi, en tant que Conseil œcuménique des Eglises, nous exprimons notre profonde tristesse face à la situation humanitaire à Gaza, notre inquiétude de plus en plus grande devant les violations incessantes des droits de la personne et les pertes continues en vies humaines chez les Palestiniens et chez les Israéliens, ainsi que de graves préoccupations quant à l'avenir du processus de paix, aussi bien en Israël qu'en Palestine. De nombreuses voix s'élèvent au niveau international pour demander qu'il soit mis fin au blocus de Gaza et pour rappeler au gouvernement israélien que les châtiments collectifs sont interdits par la Convention de Genève qui doit être la règle de sa conduite à Gaza. Nous joignons une fois de plus notre voix à ces appels en faveur de la miséricorde et de la justice. Nous le faisons aujourd'hui, et nous le ferons tant que persisteront ces souffrances, convaincus qu'un avenir pour tous peut être et sera trouvé.
9. La Conférence d'Amman a été convoquée pour nous inciter à travailler en faveur de la paix, car des populations comme celle de Gaza, qui vivent en subissant une injustice permanente, continuent d'aspirer à une paix juste malgré 60 années de conflit et de désespoir. L'"Appel d'Amman" nous pousse, avec les Eglises de Terre Sainte au Moyen-Orient, "à agir, à prier, à parler, à travailler et à risquer nos réputations et nos vies pour construire avec elles des ponts qui mènent à une paix durable entre les peuples de cette terre si belle et si meurtrie."

Le Comité central du Conseil œcuménique des Eglises, réuni à Genève, Suisse, du 13 au 20 février 2008:

- A. **demande instamment**, avec les Eglises de Terre Sainte et avec le Conseil des Eglises du Moyen-Orient, qu'il soit mis fin sans délai au blocus de Gaza;
- B. **demande** aux Eglises membres de continuer à rappeler au gouvernement israélien qu'il doit remplir vis-à-vis de la bande de Gaza ses obligations internationales en tant que puissance occupante, selon la Convention de Genève, en garantissant la fourniture de vivres, de médicaments, de carburant et d'eau, ainsi que des services essentiels tels que l'électricité et l'assainissement;
- C. **constate** que des civils sont victimes d'attentats et sont tués, aussi bien en Israël que dans les territoires palestiniens occupés, et réitère sa condamnation formelle des attentats dirigés contre des civils;
- D. **charge** les Eglises membres de vérifier que toutes les autorités exerçant des fonctions de contrôle et de gouvernement à Gaza et sur Gaza respectent les dispositions du droit international en matière de droits humains et celles du droit international humanitaire, et de les inciter à en remplir les exigences;
- E. **appelle** les Eglises membres à s'exprimer en faveur de la population de Gaza, en public et avec les gouvernements de leurs pays, en préconisant la fin de la situation de siège, la fin des châtiments collectifs, ainsi qu'un cessez-le-feu négocié;
- F. **félicite** les Eglises et leurs organisations partenaires qui agissent en vue d'empêcher les gouvernements de pays tiers, comme l'Union européenne et les Etats-Unis, de fournir une

assistance financière à la puissance occupante pour des actions concernant Gaza qui seraient répréhensibles ou illégales selon le droit international; **recommande** en outre aux autres Eglises d'adresser des requêtes en ce sens aux gouvernements concernés;

- G. **appelle** la communauté fraternelle des Eglises du COE à prier pour qu'il soit mis fin aux souffrances à Gaza et pour qu'on progresse en direction d'une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens;
- H. **invite** les Eglises membres du COE prendre acte de l'«Appel d'Amman» de juin 2007, qui a lancé le Forum œcuménique Palestine Israël, et à le soutenir; il les invite également à se rassembler dans la défense de la paix sous l'égide de ce forum, ce qui englobe le Programme œcuménique d'accompagnement en Palestine et en Israël, la discussion des positions théologiques relatives à ce conflit, et la manifestation de l'Action internationale des Eglises pour la paix en Palestine et en Israël organisée du 4 au 10 juin 2008.

APPROUVÉ.

**Note sur notre obligation religieuse de favoriser
le tact et la réconciliation dans une société en mutation**

1. Au cours de ces dernières années, on a assisté à des bouleversements sociaux très importants consécutifs à des insultes, des préjudices et des atteintes visant des communautés religieuses. Les raisons de ces conflits sont complexes et résultent parfois des migrations et d'autres conséquences de la mondialisation. Aux yeux de certains, par exemple dans des communautés autrefois stables en Europe, ces modifications des identités culturelles et religieuses constituent une menace qui risque d'entraîner des réactions xénophobes.
2. Des migrants, souvent profondément enracinés dans leurs traditions et leurs pratiques religieuses, apportent au débat public de nouvelles dimensions qui enrichissent mais aussi mettent en question des schémas laïques de vie bien ancrés. Ces nouveaux défis, y compris ceux que provoque le déplacement de communautés religieuses traditionnelles, donnent lieu à des débats très vifs sur le rôle de la religion dans les domaines public et politique et à des tensions entre la liberté d'expression et le respect des symboles et des valeurs religieuses.
3. Dans ce contexte, nous nous faisons l'écho de préoccupations qui s'expriment aux Pays-Bas et dans d'autres parties du monde à la suite de rumeurs concernant la sortie d'un film contre le Coran dû à un parlementaire néerlandais.
4. En tant que communauté fraternelle d'Eglises, nous rappelons l'injonction biblique, claire et sans équivoque, appelant à "l'amour de l'émigré" qui est parmi nous (Deutéronome 10,19) et l'enseignement de Jésus qui nous dit d'aimer notre prochain, celui-ci étant souvent la personne que nous ne reconnaissons pas (Luc 10,25-37).
5. Nous affirmons qu'il est impératif pour nous d'aborder la question des craintes et des insultes auxquelles sont confrontées les communautés impliquées dans de telles situations. La "Note sur le respect mutuel, la responsabilité et le dialogue avec les croyants d'autres religions", adoptée à Porto Alegre en 2006, offre un cadre aux Eglises qui souhaitent aller dans ce sens.

Rappelant également que certaines de nos Eglises, en particulier en Asie, en Afrique et au Moyen-Orient, ont depuis des siècles l'habitude de vivre au sein d'une diversité de religions et de cultures, le Comité central du Conseil œcuménique des Eglises, réuni à Genève, Suisse, du 13 au 20 février 2008:

- A. **recommande** aux Eglises qui affrontent de tels problèmes de rechercher les occasions de travailler en réseau, afin de partager les connaissances et la sagesse des Eglises membres qui ont l'expérience d'une vie dans la diversité religieuse et culturelle;
- B. **encourage** les Eglises membres à s'efforcer de créer un climat de profond respect, de communication et de compréhension mutuelle dans la sphère publique en invitant les guides d'opinion, les médias et les responsables communautaires à insister sur les contributions positives que les personnes qui ont des convictions religieuses apportent à la vie nationale et communautaire;
- C. **affirme** le rôle stratégique unique ainsi que la responsabilité morale des responsables religieux lorsqu'il s'agit de rechercher la réconciliation et la guérison au sein de leurs propres communautés et entre les communautés, et **encourage** les responsables chrétiens à lancer et faciliter des processus qui non seulement fassent passer les communautés de l'hostilité à la coexistence pacifique, mais les conduisent à la célébration de notre vie commune;
- D. **prie instamment** les responsables chrétiens de s'adresser de manière directe, cohérente et autocritique à leurs propres communautés et de les engager à rechercher les normes éthiques les

plus élevées de l'amour du prochain et à tendre la main de la réconciliation aux autres communautés toutes les fois que l'une d'entre elles, ses membres ou ses croyances se trouvent agressés ou insultés;

- E. **appelle** les communautés chrétiennes à faire cause commune avec d'autres communautés religieuses pour réagir aux crises qui surgissent, de façon à donner l'exemple d'une solution non violente et empreinte de respect.

APPROUVÉ.

Projet de déclaration sur l'éco-justice et la dette écologique

1. La terre, notre demeure, doit actuellement faire face, dans les domaines écologique et socio-économique, à des menaces très graves et sans précédent, qui sont liées entre elles. Dieu a fait de nous, les êtres humains, des parties constitutives de la création. Tirés de la terre (*adamah*), nous faisons partie de l'ensemble de la vie. C'est par le don de toute la création que Dieu nous fait vivre, aussi sommes-nous appelés à en être de bons intendants. La surexploitation des ressources de la terre est destructrice, et nous nous endettons aux dépens d'autres formes de vie et des générations futures.
2. Le témoignage biblique du prophète Jérémie correspond sans doute aux calamités qui frappent la terre et à la détresse humaine lorsqu'il perçoit la relation entre l'injustice socio-économique et les crises écologiques (cf. Jérémie 14). Dans le même sens, saint Paul exprime les aspirations de toute la création, qui "attend avec impatience la révélation des enfants de Dieu" (Romains 8,19).
3. Après avoir appelé à l'annulation des dettes financières extérieures illégitimes, que les pays du Sud réclament depuis de nombreuses années, le COE fait un pas de plus en abordant la dimension écologique des relations économiques: il travaille désormais sur la dette écologique et suggère que beaucoup de créanciers financiers au niveau mondial sont en même temps des débiteurs écologiques.
4. Le concept de dette écologique, qui est de plus en plus admis et documenté, fait référence à la dette que les pays industrialisés du Nord ont à l'égard des pays du Sud à cause du pillage passé et actuel de leurs ressources, de la dégradation de l'environnement et de l'appropriation excessive de l'espace naturel pour se débarrasser des gaz à effet de serre et des déchets toxiques. Cette définition a ensuite évolué pour englober des aspects sociaux tels que la désagrégation de communautés autochtones et la perte de valeurs et d'héritages culturels.
5. C'est depuis le début des années 1970 que le Conseil œcuménique des Eglises travaille sur la question de l'écologie durable. En 1998, l'Assemblée de Harare a bien mis en évidence les répercussions négatives de la mondialisation économique sur les personnes et sur l'environnement, à la suite de quoi fut lancé l'actuel processus d'étude sur la pauvreté, la richesse et l'écologie. Dans le droit fil de ces importantes réflexions et actions œcuméniques, le COE, en partenariat avec des Eglises et des organismes de la société civile en Afrique australe, en Inde, en Equateur, au Canada et en Suède, a lancé en 2002 des travaux sur la dette écologique, qui ont pour principaux axes la conscientisation, les études et les interventions et campagnes publiques.
6. Pour nous, il existe des liens dynamiques évidents entre, d'une part, les systèmes économiques dominants et, d'autre part, la dégradation de l'environnement. La déréglementation dépossède progressivement les gouvernements de leur pouvoir décisionnaire qui, de plus en plus, est transféré à des entreprises commerciales, axées sur le profit, et cela aux dépens de la protection de l'environnement. Poursuivant sans relâche l'objectif de la croissance macro-économique, les institutions financières internationales ont imposé des programmes d'ajustement structurel aux pays endettés, ce qui a eu des répercussions sur l'environnement. En outre, la mondialisation de modèles économiques fondés sur une croissance permanente de la production afin de satisfaire aux demandes insatiables de consommation des pays développés du Nord n'a fait que dégrader plus encore la viabilité écologique.
7. Le changement climatique, la pollution de l'atmosphère et des réseaux hydrographiques, la déforestation, la désertification, l'extinction d'espèces végétales et animales et une multitude d'autres problèmes écologiques urgents ont des effets néfastes disproportionnés pour les pays appauvris, les petits Etats insulaires, les populations du Sud, et notamment les femmes, les agriculteurs, les pêcheurs, les populations autochtones vivant en étroite relation avec la nature, les

personnes handicapées et les générations futures. Nous reconnaissons que ces pays et ces personnes sont créanciers d'une énorme dette écologique et que cela concerne aussi bien l'intérieur que l'extérieur des frontières nationales.

8. La dette écologique est un concept qui se fonde sur la justice transformatrice et sur une priorité absolue accordée à ceux qui, du point de vue socio-économique, vivent en marge de nos sociétés. Elle contrebalance les quelque 1300 milliards de dollars (USD) que représente la dette financière des pays du Sud, ce qui souligne que, écologiquement parlant, les pays industrialisés du Nord sont les principaux débiteurs alors que les gens qui vivent dans les pays du Sud sont les principaux créanciers. Le caractère destructeur du commerce international et des systèmes financiers (à l'époque coloniale et à l'époque actuelle) souligne la nécessité d'adopter des politiques commerciales et financières radicalement différentes, centrées sur les personnes et sur la terre. Elle révèle que les modes de vie consuméristes et grands consommateurs d'énergie ne sont pas viables à terme et qu'il est contestable de vouloir les appliquer dans les pays du Sud.
9. Les mécanismes qui sont à l'origine de la dette écologique sont divers. La structure actuelle du monde financier étant ce qu'elle est, des emprunts accompagnés de conditions strictes et des accords multilatéraux et bilatéraux en matière de commerce international et d'investissement contraignent les pays du Sud à appliquer des stratégies de croissance axées sur les exportations et grandes consommatrices de ressources, qui ne prennent pas en compte les coûts de la pollution. Deuxièmement, dans des pays du Sud, de nombreux mégaprojets d'infrastructures (par exemple des barrages) sont financés par des prêts accordés par des institutions financières internationales qui ne tiennent guère compte de leurs conséquences écologiques et sociales. Troisièmement, les pays industrialisés du Nord font un usage disproportionné de l'espace écologique sans accorder de compensation appropriée. A l'heure actuelle, l'empreinte écologique moyenne dans les pays du Nord est de 6,4 ha par personne, ce qui est considérablement plus élevé que l'empreinte écologique moyenne dans les pays du Sud, qui est de 0,8 ha par personne. Quatrièmement, de plus en plus, la mondialisation économique s'accompagne de la militarisation. La destruction écologique causée par la guerre est un facteur aggravant de la dette écologique. Enfin, le changement climatique dû à des causes humaines est l'un des exemples les plus critiques de la dette écologique. Les pays industrialisés du Nord sont les principaux responsables des émissions de gaz à effet de serre qui sont la cause du changement climatique. Les recherches font apparaître que ce sont les pays du Sud qui auront le plus à souffrir des retombées écologiques néfastes du changement climatique et de ses conséquences socio-économiques, par exemple: le déplacement de populations vivant dans des zones côtières à basse altitude, la perte de sources de revenus, notamment chez des groupes déjà marginalisés tels que les agriculteurs et les pêcheurs, l'insécurité alimentaire et de plus grands problèmes d'approvisionnement en eau. (On trouvera un complément d'analyse du changement climatique dans la Note du Comité central de 2008 sur le réchauffement planétaire et le changement climatique.)
10. L'application du concept de la dette écologique signifie que les pays du Nord, leurs institutions et leurs entreprises doivent, pour commencer:
 - a. réduire drastiquement leurs émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre (et au delà du cadre) fixé par les Nations Unies sous la forme de traités sur le changement climatique, sur la base de la responsabilité historique et du principe des "responsabilités communes mais différenciées", et selon un calendrier déterminé;
 - b. accorder des dédommagements aux pays et peuples du Sud afin qu'ils puissent financer les actions nécessaires pour atténuer les répercussions des changements climatiques et pour s'y adapter, sur la base du principe du "pollueur-payeur", en particulier en finançant des programmes de gestion des catastrophes et en investissant dans des technologies vertes dans le Sud;

- c. annuler les dettes financières illégitimes réclamées aux pays du Sud (sans réduire l'assistance officielle au développement), ce qui dégagera des ressources qui serviront à l'atténuation et à l'adaptation.
11. Sur le fond, cependant, restaurer des relations justes entre créanciers et débiteurs écologiques et entre les êtres humains et la terre exige qu'on modifie en profondeur, d'une part, les systèmes, institutions et orientations générales dans les domaines politique et économique mais aussi, d'autre part, les modes de vie et les valeurs des gens, tant dans le Nord que dans le Sud. Il est maintenant évident qu'il y a des limites écologiques à la croissance et qu'il n'est plus possible d'envisager que les pays du Sud suivent la même voie de croissance – grande consommatrice d'énergie et axée sur la consommation – que les pays du Nord sans provoquer d'irréparables dégâts à l'environnement. Les Eglises ont un rôle important à jouer pour instaurer à la fois la volonté politique et le courage moral qui sont nécessaires pour procéder à ces transformations urgentes.

Considérant tous ces éléments, le Comité central du Conseil œcuménique des Eglises, réuni à Genève, Suisse, du 13 au 20 février 2008:

- A. **encourage et soutient** les campagnes que mènent actuellement les Eglises à propos de la dette écologique et du changement climatique, en ayant à l'esprit l'unité de la création de Dieu et la nécessité d'une collaboration entre pays du Sud et du Nord;
- B. **appelle** à continuer à sensibiliser les Eglises locales à la dette écologique par l'éducation et la formation œcuménique, l'étude et l'action, ainsi que par la publication de matériels d'étude biblique pertinents;
- C. **prie instamment** les Eglises et les institutions qui leur sont liées de procéder à des audits de la dette écologique, avec notamment une évaluation leurs propres modes de consommation, en demandant en particulier au COE de mettre en place un mécanisme de compensation de la dette écologique contractée par ses réunions, et de rassembler des exemples positifs d'indemnisation et de réparation pour la dette écologique, en partenariat avec des groupes et mouvements de la société civile;
- D. **appelle** à un approfondissement du dialogue et à la constitution d'alliances pour que soit reconnue et indemnisée la dette écologique, entre les acteurs œcuméniques, religieux, économiques et politiques et entre les Eglises des pays du Sud et du Nord;
- E. **affirme** qu'il est important, stratégiquement, d'établir des relations avec des mouvements d'agriculteurs, de femmes, de jeunes et de populations autochtones, par l'intermédiaire du Forum social mondial et par d'autres moyens, en vue d'élaborer de nouvelles propositions de compensation et d'éviter que la dette écologique ne s'aggrave;
- F. **appelle** les Eglises à encourager leurs gouvernements à travailler à la reconnaissance et à la compensation de la dette écologique dans le cadre des campagnes pour l'annulation des dettes financières;
- G. **appelle** les Eglises à plaider en faveur de la responsabilité sociale collective dans le cadre du droit international et national et à exiger des institutions financières internationales qu'elles assument la responsabilité de leurs politiques qui ont été cause de destruction de l'environnement.

RENVOYÉ AUX ÉGLISES POUR RÉFLEXION.

Rapport descriptif

Le Comité des questions d'actualité a reçu les propositions suivantes de questions soumises à l'attention du Comité central pour examen et décision:

- A. Propositions présentées par le Comité exécutif :
1. Note sur le réchauffement planétaire et le changement climatique
 2. Déclaration sur les processus électoraux démocratiques
 3. Déclaration sur la crise au Kenya et l'action des Eglises
 4. Déclaration sur le Pakistan
 5. Note sur la situation humanitaire dans la bande de Gaza
- B. Propositions présentées par des membres du Comité central, dans le délai réglementaire de 24 heures suivant l'annonce des propositions venues du Comité exécutif :
1. Adjunction à la déclaration sur les processus électoraux démocratiques
 2. Déclaration sur la dette écologique
 3. Déclaration sur les munitions en grappe
 4. Déclaration de félicitations au gouvernement d'Australie pour avoir amorcé la réconciliation avec les peuples aborigènes en présentant ses excuses aux "générations volées"
 5. Intervention appropriée concernant le débat sur l'islam en Europe
 6. Intervention appropriée sur la situation au Congo oriental
 7. Intervention appropriée sur le conflit ethnique en cours à Sri Lanka
 8. Intervention appropriée sur la discrimination et/ou la répression auxquelles sont confrontées les minorités religieuses dans divers pays
 9. Intervention appropriée sur la demande d'un membre du Comité central souhaitant recevoir une information/mise à jour sur "l'étude sur le génocide" (Comité central d'août/septembre 2006)
 10. Demande d'information sur les réactions du COE face à la situation au Kosovo
 11. Mesure appropriée en réponse à la demande d'inclure une information sur la suite donnée par le COE à la lettre de 138 érudits musulmans

Le Comité des questions d'actualité s'est penché sur toutes les propositions reçues et les a traitées de la manière exposée ci-après.

1. L'adjunction à la déclaration sur les processus électoraux démocratiques proposée par le pasteur Frank Schürer-Behrmann, Eglise évangélique d'Allemagne (EKD), a été examinée par le Comité des questions d'actualité et incluse dans le texte de la déclaration.
2. Concernant la proposition de déclaration sur la dette écologique, un projet de déclaration a été rédigé sur ce sujet et figure ci-dessus dans son intégralité.
3. Concernant la proposition de déclaration sur les munitions en grappe formulée par la Conférence des Eglises américaines membres du COE, une déclaration a été rédigée sur ce sujet et figure ci-dessus dans son intégralité.
4. Concernant la proposition de félicitations au gouvernement d'Australie pour avoir amorcé la réconciliation avec les peuples aborigènes en présentant ses excuses aux "générations volées", formulée par l'évêque Irinej, Eglise orthodoxe serbe en Australie et en Nouvelle-Zélande, membre du Comité des questions d'actualité, on a décidé que le secrétaire général du COE enverrait une lettre au gouvernement australien pour lui faire part de ces sentiments.
5. Concernant la proposition d'intervention sur le débat sur l'islam en Europe, formulée par l'Eglise protestante des Pays-Bas avec l'appui de l'Eglise vieille-catholique de ce pays, on a rédigé une note

sur notre obligation religieuse de favoriser le tact et la réconciliation dans une société en mutation, incluant l'essence de cette proposition. La note figure ci-dessus dans son intégralité

6. Concernant la proposition d'intervention sur la situation au Congo oriental, formulée par la pasteure Sharon Watkins, Eglise chrétienne (Disciples du Christ) [Etats-Unis], membre du Comité central, on a décidé qu'on ne disposait ni du temps ni du personnel nécessaire pour rédiger une telle déclaration en ce moment. On pourrait envisager la possibilité que le secrétaire général du COE rédige un projet de lettre sur ce sujet.
7. Concernant la proposition d'intervention sur le conflit ethnique en cours à Sri Lanka, formulée par le pasteur Pedurupeirisge Jayasiri Thidas, Eglise méthodiste de Sri Lanka, membre suppléant du Comité central, on a décidé que le secrétaire général du COE écrirait une lettre aux Eglises membres de Sri Lanka pour leur exprimer le soutien de la communauté mondiale des Eglises du COE.
8. Concernant la proposition d'intervention sur la discrimination et/ou la répression auxquelles sont confrontées les minorités religieuses dans divers pays, formulée par le pasteur Fernando Enns, Union des communautés mennonites allemandes, membre du Comité central, le Comité des questions d'actualité a estimé qu'il ne serait pas sage de rédiger une telle déclaration, et ce pour les motifs suivants :
 - de nombreuses bonnes raisons s'opposent à la rédaction d'une déclaration sur la question des minorités religieuses;
 - il existe des moyens plus appropriés d'examiner la situation de certaines minorités religieuses.

Le Comité reconnaît qu'il y a dans le monde de nombreuses minorités religieuses victimes de discrimination, de harcèlement, de persécutions et d'oppression, dont des minorités chrétiennes de plusieurs pays. La souffrance de ces minorités vulnérables va des brimades aux violences, voire aux meurtres. Le Comité est d'avis que le COE doit se soucier de certaines de ces situations, sinon de toutes, et qu'il le fait par des moyens appropriés. Il sait aussi que dans plusieurs situations, des mesures ont été prises par des Eglises partenaires pour soutenir une minorité chrétienne souffrante.

Précisions :

- I. Voici quelques-unes des raisons qui s'opposent à la rédaction d'une déclaration publique :
 - i. la situation de chaque minorité est unique; il serait certes possible de formuler une brève déclaration de principe contre les mauvais traitements infligés aux minorités religieuses vulnérables, mais elle serait si générale qu'elle ne pourrait que se composer de platitudes et n'aurait donc guère d'effet;
 - ii. on ne saurait formuler une déclaration sur la situation de telle ou telle minorité religieuse sans consulter au préalable la minorité concernée pour savoir s'il serait opportun ou non de le faire, ainsi que pour déterminer le contenu d'une telle déclaration; il est évident que cela doit être fait avec une attention et un soin approfondis, ce qui n'est pas possible durant les quelques jours que dure une réunion du Comité central;
 - iii. les membres du Comité central savent bien que dans certaines situations, la publication d'une déclaration pourrait augmenter le risque d'actes violents à l'égard d'une minorité religieuse et/ou créer des difficultés supplémentaires aux Eglises de la région qui s'efforcent de manifester leur soutien et leur solidarité à l'égard de cette minorité.
- II. Parmi les manières appropriées de se soucier de la situation des minorités religieuses vulnérables, on peut mentionner celles-ci:
 - i. le COE a déjà un projet P603 "Accompagner les Eglises dans des situations de conflit" (cf. document GEN/PRO 04, page 43), dans le cadre duquel on a commencé à agir dans deux pays où des minorités chrétiennes connaissent des difficultés;

- ii. le COE a récemment pris contact avec des Eglises dont on connaît les difficultés résultant de leur statut de minorités dans des situations d'intolérance religieuse croissante; par le biais de visites et/ou d'échanges de lettres et d'informations, le COE a manifesté clairement sa solidarité et sa sollicitude; ce type d'action discrète "en sous-main" est certainement plus efficace que la publication d'une déclaration;
 - iii. visites de "Lettres vivantes" judicieusement planifiées;
 - iv. le Comité relève que les membres du Bureau et le personnel du COE sont tout disposés à s'engager aux côtés des minorités religieuses en proie à des difficultés, en agissant de cas en cas.
9. En réponse à la demande de M. Graham Gerald McGeoch, Eglise d'Ecosse, membre du Comité central, qui souhaitait avoir des informations ou une mise à jour sur le déroulement de "l'étude sur le génocide" (Comité central d'août/septembre 2006), on peut dire ce qui suit: en 2006, le Comité exécutif a demandé une étude visant à déterminer si les événements du Darfour constituent ou non un génocide. Cette "étude sur le génocide" n'a jamais été menée à bien pour plusieurs raisons, notamment à cause de l'absence, à Genève et parmi les collaborateurs régionaux en Afrique, de personnel spécialisé dans les questions d'actualité. En outre, une visite œcuménique de solidarité prévue au Soudan en 2007 a été reportée à la suite d'une série d'autres engagements durant cette même période. Cependant, cette visite œcuménique de solidarité au Soudan, qui touchera aussi le Darfour, aura lieu le mois prochain, soit du 25 mars au 2 avril.

Le terme de génocide a été utilisé pour la première fois par le juriste juif polonais Raphael Lemkin, en combinant le mot grec *genos* (race ou tribu) et la racine latine *cide* (de *occidere*, massacrer, tuer). A la suite des horreurs de l'Holocauste, il fit campagne pour que le génocide soit reconnu comme un crime en droit international. Ses efforts débouchèrent sur l'adoption de la "Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide", adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 9 décembre 1948 et entrée en vigueur en janvier 1951. L'article II de cette Convention donne une définition juridique du crime de génocide, à savoir "l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel: (a) meurtre de membres du groupe; (b) atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe; (c) soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle; (d) mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe; (e) transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe." La Convention impose en outre aux Etats signataires l'obligation de s'engager "à prévenir et à punir" le génocide. Cette définition a été reprise par la suite dans les statuts de deux tribunaux ad hoc, soit le Tribunal pénal international pour le Rwanda (article 2) et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (article 4), et enfin dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (article 5).

Avec le temps, la définition du génocide a suscité un vaste débat. Nombreux sont ceux qui estiment qu'elle est trop restrictive et ne peut pas s'appliquer à bien des massacres perpétrés depuis l'adoption de la Convention. Parmi les arguments invoqués pour soutenir ce point de vue figure le fait que la Convention ne cite pas au nombre des cibles du génocide les groupes politiques et sociaux. En outre, la définition est limitée aux actes commis directement contre des personnes, à l'exclusion des atteintes à l'environnement qui sert de base à leur existence. Un autre problème réside dans la difficulté de prouver l'intention de nuire de façon qu'il ne subsiste pas de doute raisonnable. Toujours dans cette même perspective, il est très difficile de définir ou de mesurer ce qui constitue la "destruction physique ... partielle": combien faut-il de morts pour qu'il y ait génocide? Enfin, il convient aussi de prendre en considération le fait que les Etats membres de l'ONU hésitent à montrer du doigt d'autres Etats membres ou à intervenir.

Ce qui différencie le génocide d'autres crimes contre l'humanité, c'est l'intention de "détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux". Les actes commis contre de tels groupes à des fins discriminatoires mais sans qu'il y ait intention de les éliminer constituent des crimes contre l'humanité, mais non des génocides. Il apparaît clairement que la limite entre ces deux

catégories est extrêmement ténue, ce qui fait du classement de tel ou tel crime dans la catégorie du génocide une tâche très délicate.

Pour déterminer si un crime spécifique constitue un génocide, il faut vérifier si les arguments présentés reposent sur des bases juridiques, ce qui n'est pas aisé. Cette tâche exige de rassembler des preuves concrètes permettant d'établir au delà de tout doute raisonnable qu'un tel crime a été commis. Il n'est pas toujours facile, ni même possible, de rassembler de telles preuves, en particulier lors de crises en cours, comme dans le cas du Soudan.

En janvier 2005, une Commission internationale d'enquête sur le Darfour, autorisée par la Résolution 1564 de 2004 du Conseil de sécurité de l'ONU, a soumis un rapport au secrétaire général déclarant que le gouvernement du Soudan n'avait pas "poursuivi une politique de génocide". Néanmoins, la Commission a formulé une mise en garde, en précisant qu'il ne fallait pas que cela soit considéré comme la volonté de détourner l'attention de la gravité des crimes perpétrés dans cette région. Au niveau international, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre commis au Darfour ne sont sans doute pas moins graves ni moins abominables qu'un génocide. Là-dessus, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté le 31 mars 2005 la Résolution 1593 qui renvoyait le conflit en cours au Darfour à la Cour pénale internationale (CPI), à la suite de quoi, en avril 2007, celle-ci a lancé ses premiers mandats d'arrêt dans le cadre d'une enquête de 3 ans sur les crimes de guerre au Darfour, Soudan, contre Ali Kushayb, chef des milices Janjaweed, et Ahmad Mohammed Harun, ministre soudanais des Affaires humanitaires, dont on pense qu'il a été l'un des cerveaux des massacres et des déplacements de personnes dans cette région largement rapportés dans les médias. Ils sont accusés de 51 crimes contre l'humanité et crimes de guerre, étant donné que le procureur n'a pas trouvé de preuves suffisantes permettant de les accuser de génocide. Entre temps, le mandat du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan a été prolongé d'un an par le Conseil des droits de l'homme lors de sa 6^e session en décembre 2007.

L'analyse ci-dessus montre que le génocide est une notion assez complexe, dont les paramètres ne sont pas seulement juridiques, mais également politiques. Le génocide a des implications juridiques, comportant une intervention de grande ampleur de la communauté internationale, et on ne peut donc pas utiliser ce terme à la légère, sans examiner et étudier à fond tous les éléments d'un cas donné. On risque autrement de lui faire perdre son sens premier et de le banaliser dangereusement.

L'étude s'efforcera donc d'examiner tous ces différents paramètres dans le cas de la crise du Darfour, en ne perdant pas de vue que celle-ci ne doit pas être considérée hors du contexte du Soudan et de la Corne de l'Afrique en général. Les preuves dont on dispose déjà sur les atrocités qui ont eu lieu dans cette région seront réunies et étudiées avec attention. Toutefois, il ne faut pas oublier que le COE en tant qu'institution n'est pas en mesure de soutenir des missions d'information. C'est pourquoi l'étude ne se bornera pas à constater l'existence ou non du crime de génocide. Ce qui guidera notre effort, c'est la recherche des moyens de rendre la justice et de combattre l'impunité. A cet égard, une partie de l'étude sera aussi consacrée au rôle de la CPI. On ne sous-estimera pas le fait que le renvoi devant la CPI n'a pas pour seul objet de lutter contre l'impunité et de rendre la justice au Darfour, mais aussi de dissuader les milices par la crainte des poursuites et de renforcer les pressions internationales exercées sur le gouvernement du Soudan afin qu'il intervienne pour mettre fin au conflit. La CPI peut jouer un rôle important, mais pas sans le soutien de la communauté internationale. Sans la collaboration de l'Etat en cause, une mise en accusation a peu de chances d'aboutir. On en a la preuve flagrante dans le fait que près d'un an après l'envoi des mandats d'arrêt par la CPI, le Soudan n'a pas encore fait le moindre geste pour les appliquer. Malgré une résolution du Conseil de sécurité demandant la collaboration du Soudan, le gouvernement de ce pays ne reconnaît pas la compétence de la CPI basée à La Haye pour les crimes commis au Darfour, mais insiste pour que les enquêtes et les poursuites se fassent localement.

On examinera tous ces éléments en vue de trouver les moyens non seulement de traiter la question du génocide au Darfour, mais aussi de lutter contre l'impunité et de rendre justice aux victimes de violations flagrantes des droits de la personne.

NOUVEAU RAPPORT SUR LE GÉNOCIDE AU COMITÉ EXÉCUTIF EN SEPTEMBRE 2008.

10. L'archevêque Aristarchos de Constantine, Patriarcat orthodoxe grec de Jérusalem, membre du Comité des questions d'actualité, ayant demandé ce que le COE avait entrepris à propos du Kosovo, il lui a été répondu qu'une note sur le Kosovo avait été adoptée lors de la dernière réunion du Comité central (août/septembre 2006) et que des exemplaires en seraient distribués en plénière au cours de la présente session.
11. En réponse à une demande d'inclure une information sur la suite donnée par le COE à la lettre de 138 érudits musulmans, le Comité a recommandé de ne pas inclure une référence spécifique à la lettre dans la "Note sur notre obligation religieuse de favoriser le tact et la réconciliation dans une société en mutation". A ce propos, il a mentionné que le COE avait répondu à la lettre des responsables musulmans jusqu'ici:

- en sollicitant les réactions des Eglises membres;
- en conviant des spécialistes chrétiens de l'islam à une consultation afin de préparer un commentaire sur la lettre à l'usage de nos Eglises membres, qui les aidera à considérer cela comme une nouvelle occasion de dialogue avec les musulmans.

Il est important de noter que la réponse du COE est le lancement d'un processus et non une autre lettre.

Les mesures suivantes sont prévues:

- une lettre du secrétaire général au prince Ghazi et aux 138 personnalités musulmanes expliquant notre manière de préparer le dialogue en coopération avec nos Eglises membres et les invitant à faire de même avec les mosquées;
- la lettre demandera aussi la formation d'un groupe mixte de travail composé de musulmans et de chrétiens;
- on attend de ce groupe qu'il prépare et invite les participants à une série de dialogues avec les 138 leaders musulmans et des responsables chrétiens.